

## **Déployer une stratégie de gestion adaptative des réseaux d'aires protégées au changement climatique**

CONSIDERANT que des réseaux d'aires protégées et conservées écologiquement représentatifs, bien reliés et gérés efficacement, permettent d'améliorer la résilience des espèces et des écosystèmes au changement climatique, et d'assurer la fourniture de services écologiques essentiels aux populations humaines,

CONSCIENT que le changement climatique est susceptible d'affecter la planification, la gestion et la gouvernance des aires protégées et conservées, compromettant les objectifs de conservation ayant justifié leur création, particulièrement pour les sites isolés et de petite superficie, et ceux situés dans les écosystèmes les plus vulnérables comme les zones littorales et les montagnes,

CONSIDERANT que les gestionnaires de ces espaces peuvent anticiper les effets des modifications environnementales dans leurs plans de gestion, et envisager des stratégies de réponse graduées pour maintenir la résilience et l'intégrité écologique des milieux, à condition de disposer d'une connaissance approfondie des options disponibles, issues de la biologie de la conservation et de l'ingénierie écologique,

CONSIDERANT EGALEMENT que le changement climatique doit conduire à mettre davantage en cohérence les stratégies de conservation avec les dynamiques évolutives qui caractérisent le vivant, dans la planification des réseaux d'aires protégées, et à renforcer leur intégration dans les politiques territoriales,

RAPPELANT les résolutions 3.057 *Adaptation aux changements climatiques* (2004) et 086 *Intégrer les aires protégées dans les stratégies d'atténuation* et d'adaptation au changement climatique (2012), 6.069 *Définition des solutions fondées sur la nature* (2016) et 6.107 *Intégrer les solutions fondées sur la nature dans les stratégies de lutte contre les changements climatiques* (2016),

SALUANT la publication des lignes directrices sur l'adaptation des aires protégées au changement climatique par la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN, qui offre un cadre de référence pour aider les gestionnaires à renforcer la résilience de leurs sites face au changement climatique,

REGRETTANT la faible intégration des aires protégées dans les stratégies d'adaptation au changement climatique et la faible prise en compte du changement climatique dans les plans de gestion des aires protégées,

### **Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Marseille, France, du 11 au 19 juin 2020 :**

1. DEMANDE aux Etats, aux collectivités territoriales et aux autorités locales de développer des stratégies d'adaptation de leurs réseaux d'aires protégées au changement climatique, en veillant notamment à :
  - a. renforcer l'acquisition, la mutualisation et la prise en compte des connaissances, scientifiques et traditionnelles, en vue de développer un processus de planification adaptative cohérent,
  - b. poursuivre le développement de réseaux cohérents, connectés et représentatifs et bien gérés d'aires protégées et conservées,

- c. prendre en compte les effets des changements climatiques sur les objectifs de gestion en étendant le cas échéant les périmètres et les zones tampons, et en adaptant la réglementation,
- d. garantir la possibilité d'accueillir de nouvelles espèces dans des aires protégées y compris lorsque les conditions écologiques ont été modifiées au point de remettre en question leurs objectifs de conservation initiaux,
- e. privilégier les solutions fondées sur la nature comme stratégie d'adaptation à long terme des aires protégées et conservées,
- f. promouvoir les approches non interventionnistes lorsqu'elles sont pertinentes au regard des objectifs de conservation,
- g. assurer une meilleure intégration et valorisation des aires protégées et conservées dans les politiques sectorielles et territoriales en matière d'adaptation au changement climatique, y compris dans les politiques de compensation écologique,
- h. renforcer le rôle des aires protégées et conservées en tant qu'outils de sensibilisation et d'implication du public, des scolaires et des usagers aux enjeux d'adaptation,
- i. inscrire dans l'objectif relatif aux aires protégées et conservées du nouveau cadre stratégique 2020-2030 une référence explicite à la gestion adaptative au changement climatique;

## 2. DEMANDE à l'UICN de

- a. développer un outil ou centre de ressources pour mutualiser les options de gestion adaptative des aires protégées au changement climatique, et promouvoir des expériences pilotes à l'échelle de sites comme de réseaux, pour faciliter leur usage dans les stratégies nationales et locales,
- b. communiquer sur les progrès réalisés dans la diffusion de ces bonnes pratiques et la mise en œuvre de cadre de gestion adaptative.